

LIVRET D'ACCUEIL

U.E.E.A

IME La Convention



Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme

Ecole élémentaire Saint-Exupéry

Avenue de l'Yser

32000 AUCH

Année scolaire 2024-2025

Ce livret m'appartient

Je m'appelle

MOT D'ACCUEIL

Nous vous souhaitons la bienvenue dans l'UEEA.

Ce livret d'accueil, préparé pour vous et votre enfant par les différents intervenants est destiné à vous présenter le fonctionnement et l'organisation de notre UEEA.

Nous espérons que sa lecture répondra à vos interrogations.

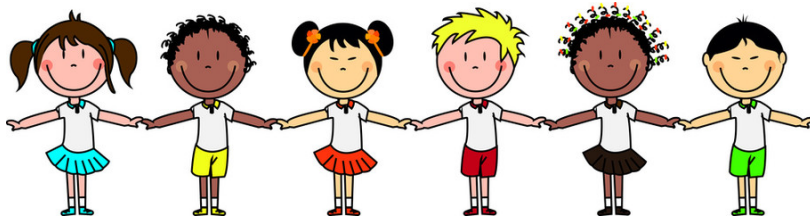
L'équipe de l'Unité d'enseignement reste à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

La Direction et l'ensemble du personnel



TABLE DES MATIERES

Qu'est-ce que l'UEEA ?.....	4
Comment est-on admis à l'UEEA ?.....	5
Qui sont les intervenants ?.....	6
Quelles sont les missions ?.....	7
Quelles sont les interventions ?	8
De l'accueil au Projet Personnalisé d'Accompagnement et de Scolarité	9
Modalités pratiques.....	10
Vos droits	11
Contacts	12
La charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	13
Règlement de fonctionnement.....	14
Adresses utiles.....	17
Personnes qualifiées	18



Qu'est-ce que l'UEEA?

Les enfants TSA inscrits dans la classe de l'UEEA sont des élèves de la classe d'âge de l'école élémentaire (6 à 11 ans) n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt.

L'UEEA est une classe à part entière de l'école Saint-Exupéry.

À ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour ces élèves.

Par ailleurs, les récréations, **les temps d'ALAE** et **la restauration** sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge eu égard à leurs besoins éducatifs.

L'UEEA permet de bénéficier d'une scolarité en milieu ordinaire, dans le cadre d'un dispositif spécialisé. Les enfants sont **scolarisés à temps complet**.

L'objectif de l'UEEA est la scolarisation des enfants en **classe de référence**, au plus près de leur classe d'âge, en fonction de leurs besoins spécifiques.

Elle organise, dans l'école, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler des temps individuels et collectifs autour :

- D'un **parcours de scolarisation**
- D'un **accompagnement éducatif et thérapeutique** en lien avec le PPS

En pratique, les professionnels s'ajustent et prennent en compte, de façon permanente, le comportement de l'enfant. Ils adaptent leurs interventions au niveau du langage, de la pédagogie et de la structuration de l'environnement :

- Création d'un **lien positif** entre l'enfant et la personne et/ou les lieux (*pairing*).
- Mise en place d'un **outil de communication** visuel en l'absence de langage oral.
- **Structuration** dans le temps et dans l'espace (*économie de jeton, timer, travail autonome*).
- Matérialisation et visualisation du travail (*guidance possible avec estompage*).
- **Renforcement positif** des comportements adaptés au contexte.
- Incitation à des **comportements alternatifs**.
- Tendre vers l'extinction des comportements inadaptés (*évalués grâce à une analyse fonctionnelle à modèle ABC*).
- Diversification des contextes permettant l'accès à la **généralisation**.
- Interventions éducatives en séances individuelles et/ou en petits groupes d'habiletés sociales.



L'UEEA accompagne également l'entourage de l'enfant pour sa compréhension et son adhésion dans l'accompagnement de l'enfant/écolier autiste.

Un **projet personnalisé d'accompagnement et de Scolarité** (PPAS) ; regroupant PPA et PPS sera élaboré par l'équipe de l'UEEA en concertation avec les parents.

Comment est-on admis à l'UEEA ?

1. Les parents déposent une **demande d'orientation de scolarisation en UEEA** auprès de la **MDPH**.
2. La MDPH adresse la **notification CDAPH** à l'inspecteur d'académie qui affecte l'enfant dans l'école où est située l'UEEA.
3. A réception de l'avis d'affectation de l'inspection académique, les parents procèdent à **l'inscription de leur enfant à la mairie**. Le directeur de l'école procède à l'admission de chaque élève dans l'école.
4. Le **responsable d'unité de l'UEEA**, prend contact avec vous. Un premier rendez-vous est proposé afin de se présenter et de recueillir les éléments de connaissance sur votre enfant et les documents nécessaires à la préparation de son admission
5. Dans les 8 jours suivant l'admission, le responsable d'unité de l'UEEA reçoit la famille avec l'enfant pour procéder à la signature du contrat UEEA/famille : le **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)**.



Qui sont les intervenants ?

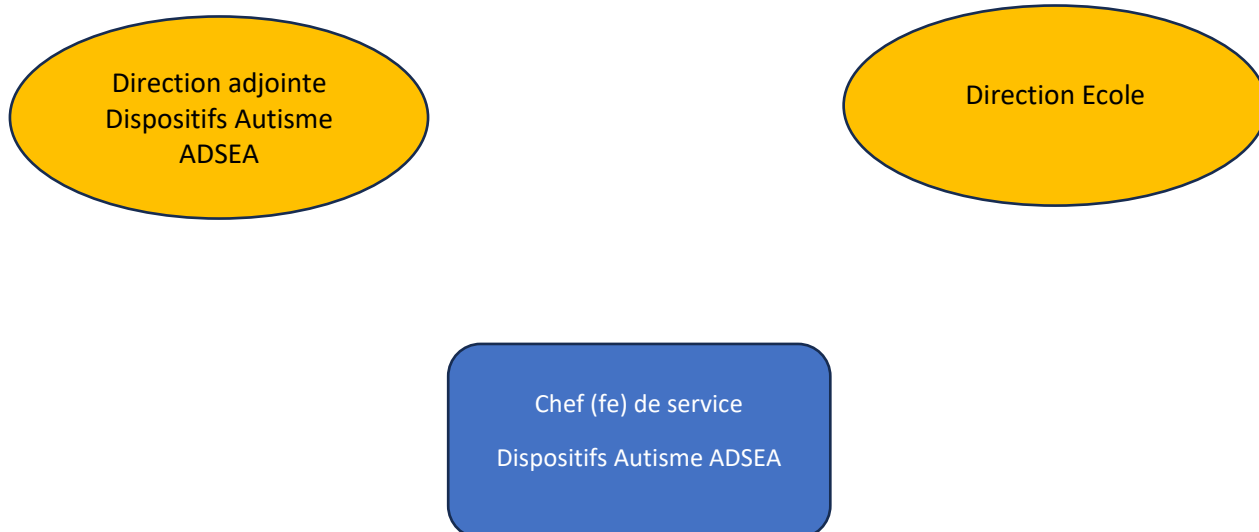
Cette Unité d'Enseignement est née d'un travail de collaboration entre l'**Education Nationale** et le **secteur Médico-Social**.

L'Education nationale met à disposition une Enseignante spécialisée et une Accompagnante d'Enfant en Situation de Handicap .

Le plateau technique de l'ADSEA du GERS se compose d'une , d'une Educatrice spécialisée et d'une Aide Médico-psychologique.

Une psychologue , une psychomotricienne et une orthophoniste, un médecin, peuvent intervenir en fonction des besoins évalués.

Une supervision de l'équipe sera réalisée par un organisme extérieur à l'ADSEA.



Quelles sont les missions de l'UEEA ?

L'équipe de l'UEEA porte une attention particulière aux **prérequis aux apprentissages scolaires** afin de mettre en place, dès l'entrée en UEEA, les accompagnements nécessaires à leur acquisition.

Les **parents sont associés** à l'ensemble des décisions relatives à la scolarisation de leur enfant.

Nos missions reposent sur :

- **L'information des particularités et de l'accompagnement** des élèves TSA auprès des professionnels de l'Education Nationale et du périscolaire.
- **L'accompagnement éducatif et thérapeutique** qui concourt au développement des compétences académiques de l'enfant.
- **Les évaluations de l'enfant** : communication, particularités sensorielles, fonctions cognitives, compétences socio-adaptative.
- **La guidance parentale** : prérequis essentiel à la mise en place de la généralisation des apprentissages scolaires et comportementaux.
- **La prévention des comportements problèmes**, l'analyse et la gestion de ces derniers.
- **La préparation à la sortie** : l'UEEA travaille avec l'ensemble des partenaires à la **préparation de la sortie** de votre enfant du dispositif. Le projet d'orientation et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessiteront une concertation importante avec vous, l'équipe, l'enseignant référent et la MDPH, dès l'hypothèse d'une orientation formulée.

La nature et la qualité de nos accompagnements doivent se conformer à des exigences de **Recommandations de bonnes pratiques** initiées par le ministère de la santé : Haute Autorité de Santé (HAS).

Quelles sont les interventions

L'intervention de l'équipe médico-sociale de l'UEEA implique l'accompagnement de votre enfant mais aussi de son environnement.

1. A l'école élémentaire

Les élèves de l'unité d'enseignement sont présents à l'école élémentaire sur le même temps que les autres élèves c'est-à-dire de **8h30 à 12h00** et de **14h00 à 15h45**. Le mercredi de **8H30 à 11h30**

Nous accompagnons également votre sur enfant sur le temps de cantine et d'ALAE si nécessaire.

La salle de classe

Elle est organisée et structurée pour permettre des temps d'activités communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel et le positionnement du mobilier, ont été pensés de façon à donner des repères aux enfants pour les différentes séquences de la journée.

L'espace éducatif et thérapeutique

A côté de la salle de classe, une salle polyvalente propose à nos élèves des postes d'apprentissages éducatifs et / ou thérapeutiques individualisés. Cet espace est également utilisable par les professionnels libéraux en charge de votre enfant (*après conventionnement avec eux*).

Les locaux collectifs, la cour de récréation

L'UEEA bénéficie de l'utilisation de l'ensemble du plateau technique et des locaux collectifs de l'école élémentaire : salle de motricité, bibliothèque, sanitaires...

Les enfants partagent l'espace de la cour de récréation avec les autres élèves de l'école.

La salle de restauration

Un espace spécifique de restauration est prévu dans la salle de cantine. En fonction de votre enfant il pourra lui être proposé de déjeuner avec les enfants de sa tranche d'âge ou sur un temps plus calme.

2. A domicile

L'objectif est de réfléchir avec vous à la **transposition et la généralisation des apprentissages** de votre enfant concernant son autonomie quotidienne et ses interactions sociales afin de les renforcer. Un second objectif est **d'augmenter sa confiance en lui et son autonomie sociale**.

L'équipe pourra vous apporter, à votre demande et à votre domicile, les éclairages nécessaires à une meilleure compréhension de son fonctionnement. Dans cet esprit, elle pourra vous proposer des aides techniques et adaptatives afin de soutenir les capacités spécifiques de votre enfant, de le stimuler dans ses émergences, d'éviter les troubles qui pourraient s'ajouter (*troubles du comportement en particulier*) et d'améliorer son bien-être.

Nous sommes ouverts et à l'écoute de vos propositions et nous nous engageons à promouvoir des adaptations sur mesures en adéquation avec nos valeurs respectives.

De L'accueil à l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement et de Scolarité

A l'issue d'une période d'observation et d'évaluation de **6 mois** (*maximum*), l'équipe de l'UEEA se réunit pour élaborer le Projet Personnalisé d'Accompagnement et de Scolarité (PPAS), s'appuyant sur ses capacités et prenant en compte ses difficultés.

Il se décline en 2 axes principaux :

- ♣ **La scolarité et la pédagogie**
 - Inclusion
 - Adaptation et aménagements
- ♣ **Les soins, l'autonomie et la participation sociale**
 - Communication
 - Cognitif
 - Vie quotidienne
 - Socialisation
 - Barrières Comportementales



Ce document précise les objectifs poursuivis, la nature des prises en charge, la fréquence, les lieux, les horaires.

Il évoluera tout le long de l'accompagnement de votre enfant.

A la fin de l'année scolaire, un bilan vous sera proposé avec votre enfant.

L'équipe pédagogique : l'enseignante spécialisée

L'enseignante spécialisée est le **pilote** du dispositif. Pour vous parent, c'est l'**interlocuteur de première intention** en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à votre enfant. Il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de votre enfant et de votre famille.

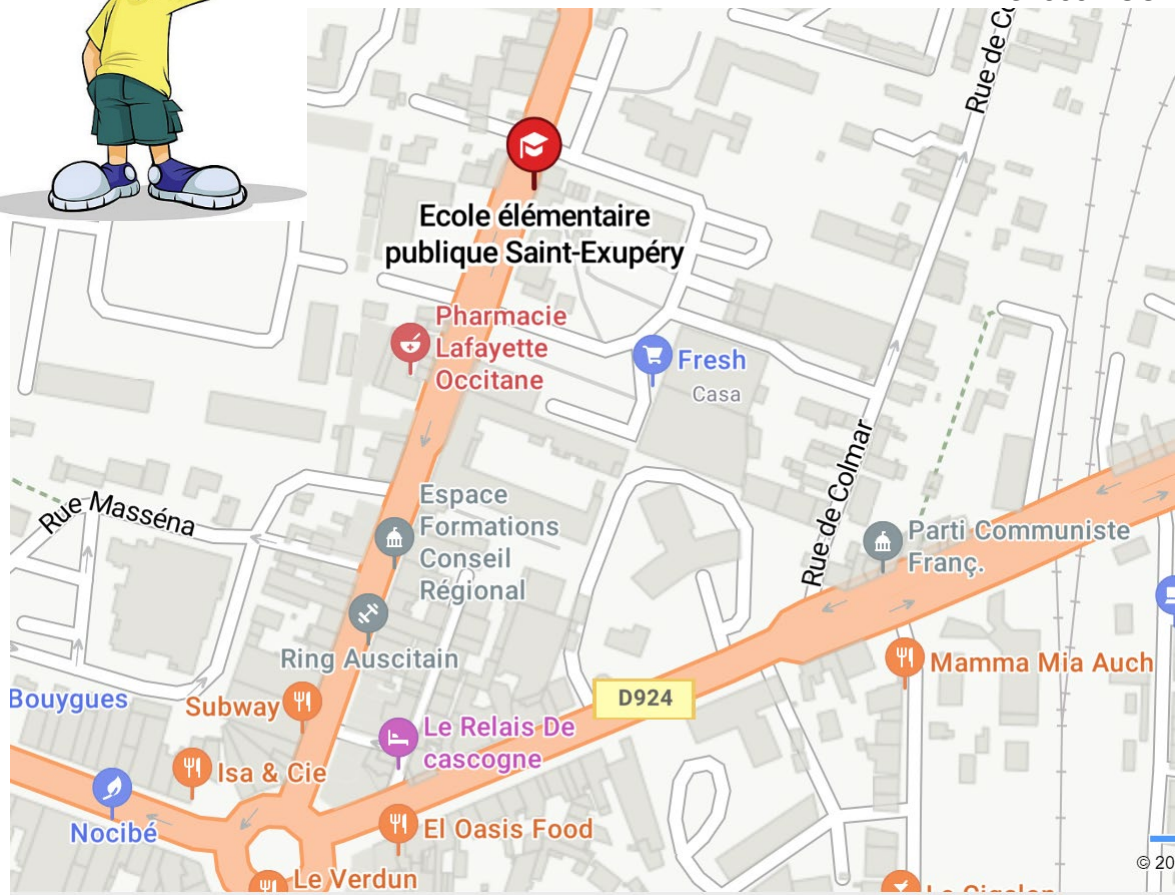
L'équipe médico-sociale de l'UEEA

Elle élabore avec vous le projet personnalisé d'accompagnement de votre enfant. Elle respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de votre enfant et de votre famille.

Modalités Pratiques



L'UEEA est domiciliée à l'école élémentaire Saint-Exupéry
Avenue de l'YSER
32000 AUCH



Il n'y a pas de secrétariat mais tous les professionnels disposent d'un numéro de téléphone direct.

Le financement de l'UEEA est assuré par la CPAM.

Le transport des élèves peut s'effectuer par les parents qui le souhaitent. A défaut, ils sont pris en charge par le Conseil départemental, conformément à l'article R.213-3 du code de l'éducation.

VOS DROITS

Conformément à la Loi du 2 janvier 2002, le SESSAD met en place les outils suivants :

Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement définit les droits et les devoirs des jeunes accueillis au SESSAD. Il est inscrit dans le livret d'accueil.

La charte des droits et des libertés de l'enfant accueilli

Le dossier des enfants et la confidentialité des informations :

Un dossier informatisé est constitué pour chaque enfant accompagné, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 : il regroupe l'ensemble des informations utiles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi du projet individuel d'accompagnement (bilans, suivis, courriers, projet...).

Les données médicales sont transmises au médecin du service responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical. Conformément au règlement intérieur des établissements et services, tout le personnel est tenu de respecter le secret professionnel et la confidentialité des informations relatives aux enfants accompagnés.

Cependant dans le cadre de la protection de l'enfance, le service est doté d'un protocole établi en référence à la circulaire n° 2002-265 du 30 avril 2002 relative aux signalements de maltraitance et abus sexuels envers les enfants (voir RGPD dans le règlement de fonctionnement).

L'accès au dossier :

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 et au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et établissements de santé, le jeune ou son représentant légal peut solliciter l'établissement pour l'accès à son dossier selon une procédure établie.

Les modalités d'expression :

Des échanges sont proposés périodiquement afin de recueillir l'opinion et la satisfaction des familles et des jeunes.

Recours-contentieux et info-contact des intervenants :

En cas de litige grave avec le service, les représentants légaux de l'enfant ou du jeune ont la possibilité de saisir une personne qualifiée dont la liste figure sur le document joint en annexe « Décision : portant établissement de la liste des personnes qualifiées pour le département du Gers ».

La Charte des droits et libertés de l'enfant accueilli

Conformément à la loi 2002-2 (du 2 Janvier 2002) et de l'Article L331-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

- 1- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- 2- Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger ;
- 3- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion ;
- 4- Le respect de son consentement éclairé qui doit être systématiquement recherché lorsqu'elle est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision (à défaut, le consentement de son représentant légal) ;
- 5- La confidentialité des informations concernant la famille et l'enfant, hormis la transmission à l'équipe des informations nécessaires à la prise en charge ;
- 6- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et élaboré dans le cadre du service, sauf dispositions législatives contraires ;
- 7- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition, comme le recours à un médiateur en cas de désaccord avec le service ;
- 8- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) qui le concerne.

Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003.1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement est destiné à définir, d'une part les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les modalités de fonctionnement du SESSAD.

LES DROITS

Les valeurs

L'UEEA adhère aux valeurs de neutralité, de protection, de probité, d'égalité et de respect dus à la personne et à toutes celles qui sont énoncées par la charte des droits et libertés de la personne accueillie, en usage dans notre secteur.

Ces valeurs fondent les principes d'action et le cadre éthique et déontologique. Elles s'inscrivent en droite ligne des dispositions de :

- ☞ La Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen (1793)
- ☞ Le préambule de la Constitution de 1946, repris par la Constitution de 1958
- ☞ La résolution 34-47 portant Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées
- ☞ La loi du 17 juin 1998 et la circulaire 03/07/2001, relative à la prévention des violences et des maltraitances dans les institutions accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables
- ☞ La loi du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ☞ Du Projet Associatif et du Projet d'Etablissement.

Le Respect des Droits de l'Usager

- Conformément à la loi, toute personne accueillie a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de son intimité et de sa sécurité, ainsi qu'au respect de ses convictions philosophiques et religieuses.
- L'UEEA garantit le droit à la confidentialité des informations le concernant ; tous les salariés sont tenus, selon la fonction qu'ils occupent, au devoir de réserve ou au secret professionnel. (Voir RGPD)
- Les parents des jeunes accueillis à l'UEEA pourront accéder au dossier de leur enfant en formulant leur demande par écrit au directeur du service.
Cette consultation se fera dans les locaux de l'IME, en présence d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire. Le directeur disposant d'un délai d'un mois pour organiser cette consultation. La consultation du dossier médical répond à la même procédure et ne pourra être consulté qu'en présence du médecin du service.
- Le consentement éclairé des enfants et de leurs parents concernant les prestations proposées est assuré dans le cadre des réunions de co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement auxquelles participent les parents et, en fonction de l'âge, leur enfant.
- Les familles sont associées à la vie de l'UEEA selon des modalités élaborées dans le cadre de la démarche d'évaluation interne du SESSAD.

Personnalisation de la prise en charge

L'enfant accueilli bénéficie, conformément à la loi, d'une prise en charge et d'un accompagnement individualisé de qualité ; un projet personnalisé est élaboré avec lui et son représentant légal.

Ce projet est adapté aux besoins et à la situation de chacun.

Admission

Pour pouvoir être admis à l'UEEA, les parents du jeune concerné doivent avoir préalablement instruit un **dossier de demande de prise en charge auprès de la M.D.P.H** qui décide ensuite de l'opportunité de notifier l'orientation.

Dans la limite des places disponibles, **l'admission est prononcée** par la direction, après :

- Avoir reçu la personne accueillie et / ou son représentant légal,
- Avoir présenté à la personne accueillie et / ou à son représentant légal les missions, les objectifs et l'organisation du service,
- Avoir informé la personne accueillie et / ou son représentant légal des étapes de l'admission,
- Avoir recueilli le consentement de la personne accueillie et /ou de son représentant légal pour la constitution du projet de prise en charge.

A l'issue de cette procédure, et conformément à la loi, le livret d'accueil est remis aux parents ainsi que le règlement de fonctionnement.

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) est remis aux familles dans le mois qui suit l'admission au service.

Au cours des six mois qui suivent l'admission, une période d'accueil est mise en place ; différents bilans et rencontres permettant l'élaboration d'un projet personnalisé pourront être proposés.

FONCTIONNEMENT de l'UEEA

Accueil et ouverture du service

L'UEEA est située dans l'école élémentaire Saint-Exupéry, Avenue de l'YSER à Auch.

Le service ne dispose pas de secrétariat. Chaque intervenant dispose d'un numéro de téléphone professionnel et peut être joint directement par les familles en cas de besoin.

Le calendrier des périodes de fermeture du service est communiqué aux familles à chaque rentrée scolaire.

Organisation de la prise en charge

- Les accompagnements ont lieu soit dans l'école, à l'ALAE, soit sur un lieu de vie du jeune (domicile/loisirs extérieurs...)
- Certaines séances de rééducation peuvent aussi avoir lieu à l'extérieur du service (cabinet privé, ...).
- Les accompagnements des enfants ainsi que les rendez-vous avec les familles se déroulent du lundi au vendredi en fonction des horaires négociés lors de l'élaboration des projets personnalisés d'accompagnement et en fonction de la disponibilité des intervenants et des familles.
- En période de vacances scolaires, des accompagnements individuels et/ou collectifs pourront être mis en place , prévus dans le PPA
- Les parents ainsi que les autres partenaires sont invités à chaque réunion de projet (PPA) pour évaluer conjointement l'évolution de la prise en charge de leur enfant.

En dehors de ces temps institués de réunions, chaque famille peut être reçue à sa demande par un membre de l'équipe ou à la demande de celle-ci.

Déplacements – Transports – Assurances

Lorsque les représentants légaux ne sont pas en mesure d'assurer le transport de l'enfant, celui-ci est organisé par le service avec l'accord écrit des parents, dans la limite des moyens disponibles et dans des conditions préalablement définies avec les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale.

Le service a souscrit une assurance au titre de responsabilité civile, couvrant l'ensemble des usagers, lorsqu'ils se trouvent en situation de prise en charge. Cette assurance s'étend aux biens inventoriés et à la sécurité du jeune au sein du service.

Assureur SMACL. N° Sociétaire : 357 424 E

Fin de la prise en charge / Sortie de l'UEEA

La fin de la prise en charge est décidée conjointement avec le jeune, ses parents et l'équipe de l'UEEA. La M.D.P.H est informée par l'UEEA de la date de fin de la prise en charge.

Engagements réciproques

- Les parents seront amenés à rencontrer les différents intervenants, soit dans les locaux du service, soit à leur domicile.
Le projet éducatif et thérapeutique mis en place après la période d'accueil précisera les objectifs et les modalités des différents entretiens et rencontres prévus avec les parents.
- Il est important que le projet éducatif et de soin de l'enfant soit soutenu par chacun et que la présence des enfants soit régulière.
Les absences de part et d'autre (intervenants et familles) seront signalées le plus tôt possible avant la séance.
- Toutes les informations d'ordre privé concernant l'enfant et sa famille sont soumises au secret professionnel et ne peuvent en aucun cas être divulguées à l'extérieur du service sauf dispositions légales contraires.

REGLEMENT INTERIEUR

Vie collective – Règles de sécurité

- Le personnel du service veille à ce que les conditions de sécurité soient respectées.
- Les règles de la vie collective se fondent sur le respect mutuel qui est exigé de tous, en toutes circonstances, pour une vie harmonieuse. Les enfants sont tenus à un devoir de politesse, au respect des règles de courtoisie et des convenances sociales. Les normes d'hygiène, de conduite et de comportement civil s'imposent à tous.
- L'utilisation d'outils ou d'équipements pouvant représenter un danger est strictement réglementée.
- L'utilisation des équipements reste soumise aux règles de sécurité. Il est demandé à chacun de respecter la propreté et le rangement des locaux communs afin de préserver leur caractère agréable et de ne pas entraver le travail des personnes chargées de les entretenir.

Révision du règlement de fonctionnement

La consultation et la délibération des instances compétentes pour la révision se réaliseront conformément à la réglementation en vigueur.

Janvier 2024